
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 89. — Mai 1855.

N° 27. — *DÉPÊCHE ministérielle du 7 décembre 1854 au sujet de la transmission des déclarations de délégations. — Observations.*

Paris, le 7 décembre 1854.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — J'ai eu l'occasion de signaler plusieurs fois aux administrations coloniales le retard généralement apporté dans l'envoi des états trimestriels des délégations souscrites par les officiers, fonctionnaires et agents employés aux colonies.

Par suite d'explications qui m'ont été fournies récemment à cet égard, j'ai été à même de reconnaître que dans plusieurs de nos colonies ces retards tiennent souvent à des circonstances qu'il est facile d'éviter, en modifiant ainsi qu'il suit les dispositions de la circulaire du 31 décembre 1849.

Au lieu d'exiger que les délégations soient souscrites sur un état collectif signé de divers déléguants, j'approuve qu'elles soient envoyées isolément au chef de l'administration et soumises par lui, au fur et à mesure qu'elles se produiront, à l'approbation du gouverneur, qui statuera immédiatement.

Tous les trois mois, ces délégations me seront adressées avec un simple bordereau récapitulatif qui, indiquant les décisions prises sur chacune d'elles par l'administration locale, me mettra en mesure de statuer définitivement.

Je vous autorise à vous servir à cet égard de la voie des packets anglais.

Vous préviendrez les intéressés qu'il ne sera donné aucune suite aux délégations qui me parviendraient autrement que par votre intermédiaire.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler ci-après diverses dis-